PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Bordeaux, le

2 1 FEV. 2020

Service aménagement urbain

Monsieur le maire,

Par courrier en date du 24 janvier 2020 vous m'avez transmis le dossier de révision allégée de votre PLU. Cette procédure a pour objet de réduire la protection d'une zone naturelle protégée NP en la reclassant en zone agricole A.

Une réunion d'examen conjoint est prévue le 27 février prochain.

L'étude du dossier me conduit à faire les observations suivantes.

Le secteur de projet, objet de la procédure est situé en zone Np inconstructible qui se localise au sein du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Gestas et dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de la vallée du Gestas.

Les évolutions prévues du document d'urbanisme sont susceptibles de générer une érosion progressive de la biodiversité. En effet, la réduction en largeur des habitats et territoires utilisables par la faune et la flore sauvage comme corridor écologique constituerait une remise en cause des fondements de la délimitation du site Natura 2000.

Ce projet va à l'encontre du projet d'aménagement et de développement durable de votre PLU qui affirme dans l'Axe 1, sa volonté de « Préservation et mise en valeur de l'Environnement » traduite dans le document, notamment pour la vallée du Gestas, par des outils de protection stricte comme le classement du site Natura 2000 en zone Np.

Le dossier de révision ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences sur le milieu naturel. Il ne fait pas état de solutions alternatives, il ne comporte pas d'inventaire de terrain complet, il ne démontre pas l'aptitude du sol à l'assainissement autonome. Il ne

Monsieur le Maire Mairie de Croignon 7 rue de la mairie 33750 Croignon permet donc pas d'écarter toutes incidences sur le milieu naturel. En outre, l'étude devrait être faite à l'échelle communale en cumulant les effets potentiels de la procédure de modification simplifiée actuellement en cours, visant également à reclasser en zone agricole un secteur situé en zone naturelle.

Aussi la position de l'État au moment de la réunion d'examen conjoint organisée dans le cadre de la révision à objet unique ne sera pas favorable à la transformation d'une partie du zonage naturel protégé en zonage agricole comme projeté par cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

FFV 2020

Le responsable du Service aménagement urbain

Frédéric KOZIMOR